



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-sept, le mercredi dix-neuf avril à dix-huit heures trente, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Blausasc, au siège de la communauté de communes, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Edmond Mari.

DEPARTEMENT
des ALPES-MARITIMES

Communauté de
communes du pays
des Paillons

OBJET :

Fonctionnement des salles de
spectacles communautaires :
modification de la convention
cadre

Étaient présents : Messieurs Edmond Mari, Maurice Lavagna, Francis Tujague, Pierre Donadey, Robert Nardelli, Joël Gosse, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Michel Calmet, Noël Albin, Mesdames Martine Brun, Evelyne Laborde, Messieurs Yves Pons, Jacques Saulay, Madame Michèle Maurel, Messieurs Gérard De Zordo, Philippe Mineur, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Madame Christiane Blanc-Ricort, Monsieur Jean Nicolas, Madame Germaine Millo, Monsieur Jean-Marie Franco et Madame Sylvie Gantelme formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Monsieur Jean-Marc Rancurel par Monsieur Jean-Marie Franco, Madame Edith Lonchamp par Madame Michèle Maurel, Monsieur Christian Dragoni par Monsieur Joël Gosse, Monsieur Bernard Martinez par Monsieur Maurice Lavagna, Monsieur Gérard Branda par Monsieur Gérard De Zordo, Monsieur Georges Gaede par Madame Monique Giraud-Lazzari, Madame Nadine Ezingard par Monsieur Francis Tujague, Madame Alexandra Russo par Monsieur Robert Nardelli, Monsieur Cyril Piazza par Madame Germaine Millo, Monsieur Stéphane Sainsaulieu par Madame Martine Brun.

Absents excusés : Messieurs Marc Leroy, Michel Lottier, Madame Béatrice Ellul

Monsieur Jean-Claude Vallauri a été nommé secrétaire de séance

Décision n° 17 04 33

Le président rappelle que des conventions « cadre » sont passées avec les communes sièges des salles de spectacles communautaires et dont les principales dispositions portent sur le fonctionnement général de l'équipement ainsi que sur la coordination entre la commune et la communauté de communes (planning d'occupation, programmation, entretien du bâtiment).

Les fonds de concours versés aux communes pour le fonctionnement de ces salles ne pouvant plus être soumis à TVA, il convient de modifier les modalités de prise en charge de ces frais comme suit :

- les communes facturent à la communauté de communes les frais de spectacles ainsi que les prestations rendues pour assurer le bon fonctionnement de l'équipement (maintenance et entretien du bâtiment, du matériel et des installations, remboursement des factures d'électricité...);

- la communauté de communes prend directement à sa charge les divers contrats de fournitures (eau, téléphonie, internet ...) et souscrit les contrats d'entretien conformes aux obligations réglementaires (climatisation et VMC, vérifications électriques, système sécurité incendie, contrôle de l'équipement scénique, télésurveillance, ascenseur...).

Pour ce faire, il convient de signer avec les communes concernées de nouvelles conventions cadres.

**Le conseil communautaire, ouï l'exposé du président,
après en avoir délibéré,**

Valide la nouvelle convention « cadre » à intervenir entre la communauté de communes et les communes sièges des salles de spectacles communautaires, relative au fonctionnement desdites salles et telle qu'annexée à la présente délibération ;

Autorise le président à signer ladite convention « cadre » ainsi que tout document y afférent.

Nombre de conseillers en
exercice : 36

Nombre de présents : 23

Nombre de votants : 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

006-240600593-20170419-170433-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2017

Le Président
E. Mari

